

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de ANDORNAY

Document graphique
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.2

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire

INITIATIVE Aménagement et Développement
Société d'Urbanisme et d'Aménagement
SAS 0124 15 46 47 - Fax : 0124 15 51 59
www.ada-urbanisme.com

0 m 20 m 40 m 60 m 100 m
"Origine cadastre (C) : OCFIP - Centre de l'Est - 2012"
Plan cadastre actualisé en avril 2016

Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée des nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRi).
- Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

ZONES A URBANISER

- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUj: Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP jointe).

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée des nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRi).
- Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
- Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée des nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRi).
- Ap Secteur de la zone A - non constructible, protection paysagère.

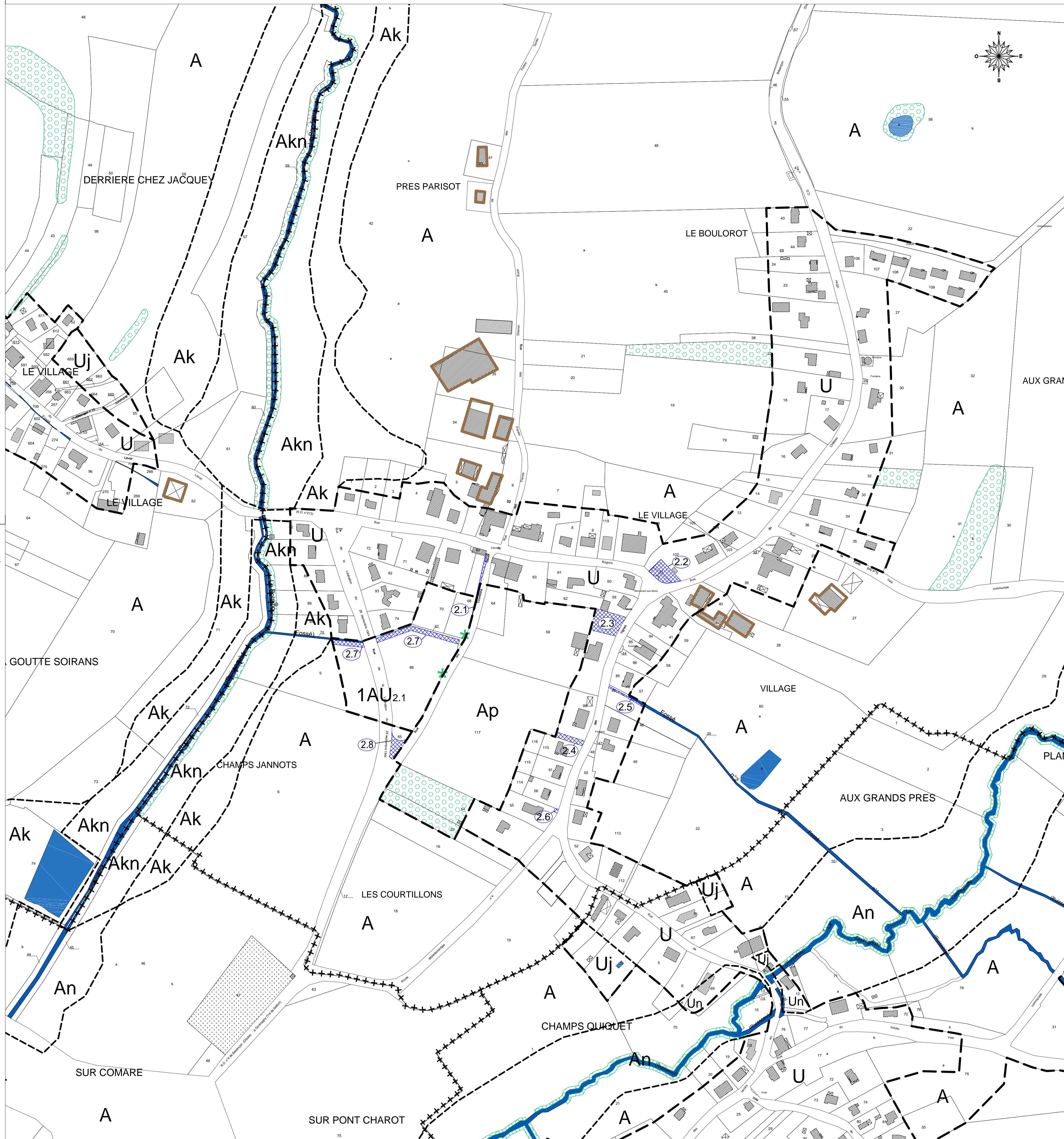
●●●●● Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

▭ Exploitations agricoles.

⊞ Emplacements réservés et numéro d'opération.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R. 123-111 :

- Cours d'eau, plans d'eau.
- * Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
2.1	Élargissement voirie	Commune	134 m²
2.2	Création espace public (parking)	Commune	488 m²
2.3	Accès à la zone 2AU	Commune	779 m²
2.4	Accès à la zone agricole	Commune	188 m²
2.5	Chemin d'entretien du fossé	Commune	67 m²
2.6	Canalisation eau potable	Commune	18 m²
2.7	Réservation voirie et réseau	Commune	662 m²
2.8	Aménagement de voirie	Commune	247 m²